

Notice d'Information 2025

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI hors Parcoursup

IFSI AP-HM Hôpitaux SUD
270 Boulevard Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE
Tél. : 04 91 74 62 65
ifsi.sud@ap-hm.fr
<http://fr.ap-hm.fr/site/ifsis>

Début des inscriptions : **Mercredi 29 janvier 2025**

Clôture des inscriptions : **Jeudi 6 mars 2025**

Les inscriptions aux épreuves de sélection se font uniquement en ligne sur Myselect
Cliquer ici :

Avis important

Les inscriptions doivent être validées dans Myselect au plus tard le
Jeudi 6 mars 2025 à 23h59

Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Date de l'épreuve écrite (lieu précisé sur la convocation)

SAMEDI 22 MARS 2025 : APPEL DES CANDIDATS à 8h45

Sous épreuve de rédaction : de 9h30 à 10h00, candidats tiers-temps de 9h30 à 10h10
Sous épreuve de calculs simples : de 10h15 à 10h45, candidats tiers-temps de 10h25 à 11h05

Date de l'épreuve orale (lieu précisé sur la convocation) :

Du 25 MARS au 20 MAI 2025

Regroupement de 16 Instituts de Formation en Soins Infirmiers
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur - GCS AMU

Attention: La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus.
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.



Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection :

> Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale* à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

*** Merci de nous transmettre votre relevé de carrière (12 trimestres minimum de cotisation) que vous devez télécharger sur le site <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication>**

Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez en créer un.

Inscriptions

Dès la validation de votre inscription en ligne sur Myselect, vous devez envoyer les documents suivants :

- La fiche récapitulative de Myselect,
- L'attestation d'aménagement aux épreuves établie par un médecin agréé ou par la MDPH pour la sélection 2025,
- Un chèque de **140 euros signé et daté à l'ordre de « Trésor Public »** correspondant aux frais d'inscription.



Ces documents doivent être envoyés au secrétariat de l'IFSI de votre choix n°1 par courrier postal en lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le **jeudi 06 mars 2025 (le cachet de la poste faisant foi)**.

Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement PACA - AMU (liste en page 4)

> **Le candidat qui choisit 2 instituts s'inscrit 1 seule fois en ligne sur Myselect en précisant ses 2 choix. Puis il envoie les documents demandés uniquement dans l'institut de son choix n°1.**

- En cas de désistement ou d'empêchement de concourir, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.
- En cas d'annulation ou de report de l'épreuve de sélection, aucun dédommagement ne sera appliqué.
- Tout dossier envoyé ou déposé hors du délai fixé (cachet de la poste faisant foi) sera conservé par l'institut et les droits d'inscription aux épreuves ne seront pas remboursés.
- Si à l'étude du dossier, celui-ci s'avère incomplet et/ou non conforme, le candidat ne sera pas convoqué aux épreuves de sélection ; le dossier sera conservé par l'Institut et le candidat ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais d'inscription.
- Le candidat est tenu de passer les épreuves au lieu indiqué sur la convocation et ne sera pas accepté dans un autre centre. Le candidat qui n'a pas reçu sa convocation doit impérativement contacter l'institut où il s'est inscrit en amont des épreuves.

Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
L'entretien d'une durée de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

Candidat en situation de handicap

Les candidats sollicitant un aménagement pour les épreuves de sélection devront transmettre à l'IFSI l'avis de la CDAPH ou d'un médecin agréé désigné par cet organisme, et les modalités d'aménagements des épreuves préconisées.

Le Directeur s'efforcera de les appliquer dans la limite de ses possibilités.

Résultats

L'affichage des résultats aura lieu le :

Le lundi 2 juin 2025 à 15 heures

dans l'IFSI du premier et deuxième choix et sur le site internet de l'IFSI de premier choix : <http://fr.ap-hm.fr/site/ifsis>

A l'issue des épreuves de sélection, le Président du jury établit une liste d'admis par institut et par ordre de mérite. Les candidats sont personnellement informés par courrier.

Dans la limite des places disponibles, les admis doivent donner **leur accord écrit dans les 5 jours ouvrables suivant l'affichage des résultats**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

Le nombre de places disponibles par institut est égal au nombre de places FPC (voir annexe) diminué du nombre de reports de scolarité le cas échéant.

Très important

Confirmation d'affectation

Les candidats ayant accepté par écrit leur affectation ont 4 jours ouvrés supplémentaires pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

- s'acquitter de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI (*),
- s'acquitter des droits d'inscription (*),
- fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme Parcoursup.

Pour information, pour l'année universitaire 2024-2025 les frais d'inscription s'élevaient à : 103 euros pour la CVEC et 175 euros pour les droits d'inscription en IFSI.

(*) sont exonérés les candidats dont les études sont prises en charge par leur employeur

Rentrée : le LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'admission est subordonnée à la production :

- d'un dossier médical comportant :
 - un certificat établi par un médecin agréé exigé le jour de la rentrée scolaire ;
 - un certificat médical des vaccinations conforme à la réglementation exigé par l'Institut de formation
- d'un dossier administratif complet demandé par l'IFSI.

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur www.maregionsud.fr

ANNEXE : Liste des 16 IFSI du REGROUPEMENT AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ de la RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

CODE	IFSI	QUOTA 2025 et sous-quota Formation Professionnelle Continue (FPC)	CODE	IFSI	QUOTA 2025 et sous-quota Formation Professionnelle Continue (FPC)
01	IFSI AP-HM Hôpitaux CENTRE CAPELETTE 114 Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE Tél : 04 91 38 60 42 capelette.ifsia@ap-hm.fr http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic	170 (51)	09	IFSI du CH de Martigues Le Bateau Blanc – BAT C et D Chemin de Paradis - BP 50248 13698 MARTIGUES Cedex Tél : 04 42 43 25 30 ifsichmartigues.fr www.ch-martigues.fr	57 (17)
02	IFSI AP-HM Hôpitaux SUD 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE Tél : 04 91 74 62 65 ifsisud@ap-hm.fr http://fr.ap-hm.fr/site/ifsis	170 (51)	10	IFSI CGD 13 176 Avenue de Montolivet - BP 50058 13375 MARSEILLE Cedex 12 Tél : 04 91 12 74 01 ifsicgd13.fr www.cgd13.fr	72 (22)
03	IFSI AP-HM Hôpital NORD 34 Boulevard Pierre Dramard 13015 MARSEILLE Tél : 04 91 96 80 85 – 04 91 96 85 03 ifsinord@ap-hm.fr http://fr.ap-hm.fr/site/ifsin	170 (51)	11	IFSI d'ARLES – CH ARLES J. Imbert BP 80195 13637 ARLES Cedex Tél : 04 90 49 29 17 ifsicharles.fr www.ch-arles.fr	54 (16)
04	Association IFSI Saint Jacques Pôle d'activités " les Flamants " 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 MARSEILLE Tél : 04 91 02 39 22 / Fax : 04 91 58 16 00 accueil@fsi-saint-jacques.fr www.fsi-saint-jacques.com	120 (36)	12	IFSI du CH de Digne Quartier Saint Christophe – CS 60213 04995 DIGNE LES BAINS Cedex 9 Tél : 04 92 30 16 15 / Fax : 04 92 30 14 09 ifsichdigne.fr www.ifsio4.com	61 (18)
05	IFSI du GCSPA site d'Aix-en-Provence C.H. Montperrin 109 Avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 Tél : 04 88 71 20 70 / Fax : 04 88 71 20 74 ifsifas-secretariat@gcspa.fr www.gcspa.fr	82 (24)	13	IFSI du CH de Briançon "Les Neiges" 15 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANÇON Cedex Tél : 04 92 25 28 00 secretares-ifsichbriancon.fr https://www.ifsich-briancon.fr/	45 (13)
06	IFSI du GCSPA site de Salon-de-Provence Hôpital du pays Salonais 207 Avenue Julien Fabre 13658 SALON de PROVENCE Cedex Tél : 04 90 44 92 70 ou 04 90 44 93 70 / Fax : 04 90 44 93 76 ifsialon-secretariat@gcspa.fr www.gcspa.fr	52 (15)	14	IFSI du CHICAS de GAP 1 Place Auguste Muret Site GAP - BP 101 05007 GAP Cedex Tél : 04 92 40 77 70 ifsichicas-gap.fr http://www.chicas-gap.fr/	50 (15)
07	IFSI La Blancarde 59 Rue Peyssonnel - CS 80402 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél : 04 13 42 75 00 / Fax : 04 91 85 51 77 secretariat@ifsilablancarde.com www.ifsilablancarde.com	111 (33)	15	Institut de Formation Croix-Rouge Compétence Site de Formation de Marseille Parc Eiffel des Aygalades – Bâtiment l'Olivier - 35 boulevard du Capitaine Gèze 13014 MARSEILLE Tél : 04 91 47 28 02 selection-ifsimarseille.competence-pacac@croix-rouge.fr https://www.croix-rouge.fr/croix-rouge-competence	215 (65)
08	IFSI CH Edmond Garcin d'Aubagne 35 Avenue des Sœurs Gastine – BP 31330 13677 AUBAGNE Cedex Tél : 04 42 84 76 16 ifsia@fsi-aubagne.fr www.ch-aubagne.eu	124 (37)	16	IFSI du GIPES d'Avignon et PAYS de Vaucluse 740 chemin des Meinajariès TSA 48418 84907 AVIGNON Cedex 9 Tél : 04 32 40 37 00 / Fax : 01 57 67 56 contact.ifsia@gipes.fr https://www.erfpp84.fr/	151 (45)